

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 471

présenté par

Mme Dalloz, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Bony, M. Straumann, M. Sermier,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Brun, M. Leclerc, M. Masson, Mme Meunier,
M. Gosselin, M. Lurton, Mme Louwagie, M. Reiss, M. Hetzel, Mme Beauvais, M. Descoeur,
M. Viala et M. Perrut

ARTICLE 33

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III (*nouveau*). – Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année, un rapport où sont exposés de façon exhaustive l'évolution de la prise en compte des facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 du code du travail par le système de retraite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre, en amont de la loi de financement de la sécurité sociale, la transmission par le Gouvernement au Parlement d'un rapport exhaustif de l'évolution de la prise en compte des facteurs de risques professionnels liés à la pénibilité (travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste à une fréquence élevée et sous cadence contrainte, activités en milieu hyperbare, températures extrêmes et bruit) destinées être prise en compte par le système de retraite.